

conditions de vie. Les élections locales et les élections au Congrès qui ont eu lieu en mai 1995, à mi-mandat, se sont en général déroulées de façon pacifique et ordonnée bien que l'on ait rapporté quelques cas d'achat de votes, de harcèlement, de vol et de remplacement de boîtes de scrutin. Les affrontements armés entre les troupes gouvernementales et les groupes d'insurgés diminuent en raison des négociations permanentes menées dans le cadre du processus du paix des Philippines.

### **POSITION DU CANADA**

Le Canada appuie les efforts engagés par le président Ramos en vue d'améliorer considérablement la situation des droits de la personne. Objectif important de la politique étrangère du Canada dans son ensemble, les questions liées aux droits de la personne font l'objet, pour ce qui concerne les Philippines, de consultations périodiques entre ONG canadiennes et locales, ainsi que d'une collaboration entre les institutions vouées aux droits de la personne dans les deux pays.

Les Philippines sont une des cibles prioritaires du Canada en matière de coopération au développement. Depuis 1987, le gouvernement du Canada a décaissé un total de 142 millions de dollars en faveur des Philippines, soit une moyenne de 20 millions de dollars par année. Les programmes de coopération au développement menés par le Canada dans ce pays sont axés sur l'allègement de la pauvreté, la responsabilisation des populations, les droits de la personne et la promotion du bon gouvernement. Le Canada continue par ce moyen d'encourager les Philippines à institutionnaliser davantage le respect des droits de la personne dans tous les secteurs de la société et de l'économie, en particulier au moyen de lois. Un tiers environ de l'aide officielle au développement fournie aux Philippines par le Canada l'est sous forme de projets communautaires réalisés par l'intermédiaire d'ONG. Cet appui est acheminé par l'entremise du Programme d'aide au développement des Philippines, et du Programme de mise en valeur des ressources humaines Philippines-Canada.